

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30 en présentiel ainsi qu'en vidéoconférence, sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effet :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone agricole 104A du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit du lot portant le numéro cadastral suivant : 6 344 748.

Dérogation mineure

La demande vise à déroger aux dispositions de l'article du règlement de zonage # 158-2013 concernant les normes d'implantations selon le type d'usage, notamment la marge latérale pour un établissement d'élevage (bâtiment agricole).

En effet, l'agrandissement sera réalisé sur le côté ouest du bâtiment existant et la marge latérale deviendra 3 mètres au lieu de 10 mètres comme exigés par l'article 3.12 (note 9) du règlement de zonage.

Alors, la demande vise à accepter cette nouvelle marge latérale de 3 mètres en dérogeant aux exigences de l'article 3.12 (note 9) du règlement de zonage en vigueur.

Identification du site concerné :

- Adresse : 200, chemin Lamartine Ouest
- Numéros de lot : 6 344 748

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 14 NOVEMBRE 2024.



Marie Joannisse

Directrice générale greffière-trésorière